



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUIN 2024

DELIBERATION N° 2024-06-084-DEEJ

Nomenclature : 7.10

OBJET : ASSOCIATION CAMINANTE – CONVENTION DE PARTENARIAT 2024

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 7 juin 2024

Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

11/06/2024

L'an deux mille vingt quatre, le six juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme NOGARO, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

| | | |
|-------------------|-------------|------------------------|
| Mme DARRAMBIDE | procuration | à Mme ORDUNA |
| M. LESPADE | procuration | à M. DUBERT |
| M. GARANS | procuration | à Mme PERIMONY-BENASSY |
| Mme BAULON | procuration | à Mme TROISVALLETS |
| M. FLEURENTDIDIER | procuration | à Mme DUPRE |
| M. MIREMONT | procuration | à M. CENDRES |
| M. LORMAND | procuration | à M. GONZALES |
| Mme CASSAING | procuration | à M. ROBLES |

ABSENTS EXCUSÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. LATAILLADE

➤ **Arrivée de M. LATAILLADE au point n° 2024-06-072-DGS**

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

| | |
|-----------------------------------|--|
| Nombre de Conseillers en exercice | 33 |
| Nombre de présents | 24 en début de séance 25 à partir du point n° 2024-06-072-DGS |
| Nombre de pouvoirs | 8 |
| Nombre de votants | 32 en début de séance 33 à partir du point n° 2024-06-072-DGS |

Monsieur le Maire rappelle que la commune subventionne la présence d'un lieu d'accueil et d'accompagnement des parents/enfants de moins de 6 ans qui répond à un besoin en termes de conseil, de prévention et d'insertion des familles dans le champ social.



Trois professionnelles salariées de l'association accueillent les parents et leurs enfants dans la salle Dous Haous, mise à leur disposition par la commune le lundi et le jeudi de 9 h à midi.

En 2023 le point d'accueil de Tarnos a compté 621 présences de 88 familles (dont 29 nouvelles familles) et 106 enfants.

77 des enfants accueillis avait moins de 3 ans .

Si la PMI et les professionnels de la petite enfance peuvent diriger des familles vers ce lieu d'accueil, c'est souvent le bouche à oreille qui a induit ces familles à solliciter l'association.

Au delà de leurs missions d'aide à la parentalité, ces accueils contribuent également au développement du lien social sur notre Commune.

Le Trait d'Union est également un partenaire actif du service municipal de la petite enfance dans des projets divers déployés sur la commune : participation à l'Observatoire Petite Enfance, Résidence d'artistes, réflexion sur le développement du langage chez le tout petit, spectacle commun...

Ce service, organisé historiquement par le « Trait d'Union », est intégré, depuis l'année 2017, au sein de l'association Caminante et le partenariat entre la commune et l'association est formalisé par une convention annuelle.

Pour 2024, la convention proposée s'élève à été budgétisée à hauteur de 20 000 €.

Il convient donc de signer la convention pour 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29

Vu le projet de convention,

DÉLIBÈRE

APPROUVE, la convention 2024 à intervenir avec l'Association CAMINANTE représentée par son Président, Monsieur Bernard DENIMAL, définissant l'attribution de la participation annuelle de la commune à hauteur de 20 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DIT que les montants nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2024.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr